



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRETE

Objet : Arrêté portant annulation de l'arrêté C-2020-003 ouvrant l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade (H et F), session 2020.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 5 et 5 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 à 47 du chapitre 3,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre national de la fonction publique territoriale vers les Centres de gestion,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2020,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

Vu l'arrêté C-2020-003 du 30 janvier 2020, visé en préfecture le 30 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade session 2020,

Considérant les mesures gouvernementales pour lutter contre la propagation du virus covid-19, l'article 11- 2°- i) de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et le décret d'application 2020-293 du 23 mars 2020 et qu'il convient de procéder à l'annulation de l'organisation de cet examen professionnel pour la session 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère annule l'arrêté C-2020-003 du 30 janvier 2020 visé en préfecture le 30 janvier 2020, et n'organisera donc pas l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade session 2020.

La période de retrait et de retour des dossiers d'inscription n'ayant pas été ouverte, aucun candidat n'a pu faire acte de candidature.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site Internet du Cdg38 afin de connaître les futures dates d'inscription à cet examen professionnel.

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la république française et affiché dans les locaux du centre de gestion de l'Isère, des centres de gestion partie prenante à l'organisation, au centre national de la fonction publique territoriale, dans les locaux de l'agence nationale pour l'emploi, après ampliation transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 30/04/20

Pour le Président,
Marc BAETTO
Le Président délégué,

Michel BAFFERT